

**FORUM NATIONAL SUR LA SANTE COMMUNAUTAIRE DU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA PREVENTION**

Tenu du 11 au 14 février 2025 à N'Djamena

RESOLUTIONS 001/MSPP/FNSC/2025

- Considérant la Politique Nationale de Santé 2016-2030 ;
- Considérant la volonté politique du Chef de l'État de moderniser le système de santé;
- Considérant que la satisfaction des besoins en santé des communautés est au cœur des préoccupations du Gouvernement;
- Considérant que la santé communautaire est une composante fondamentale des soins de santé primaires ;
- Considérant que les soins de santé primaires constituent un pivot pour la mise en œuvre de la couverture de santé universelle (CSU) ;
- Considérant les insuffisances dans le dispositif juridique (législatif et réglementaire) sur la Santé Communautaire et désireux de renforcer les structures de dialogue et de gestion ;
- Convaincu que la santé n'est pas la responsabilité exclusive du Ministère en charge de la Santé Publique :
- Soulignant la nécessité pour le Ministère de la Santé Publique de privilégier la multi-sectorialité pour renforcer la santé communautaire ;
- Soulignant la volonté manifeste des partenaires internationaux, nationaux et locaux à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de la santé communautaire ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIVIT :

- 1.** Compléter le dispositif juridique de la santé communautaire en :
 - a) définissant dans un cadre participatif le statut des Agents de Santé Communautaire (ASC) et des comités de santé afin de régir leur fonctionnement de manière légale dans le système de santé ;
 - b) vulgarisant les textes législatifs et réglementaires sur la Santé Communautaire auprès des autorités administratives, judiciaires, communales, sanitaires, traditionnelles et religieuses pour faciliter la compréhension des enjeux de la santé communautaire, la redynamisation des organes de dialogue des structures sanitaires et le règlement des conflits en lien avec le fonctionnement des COSAN/COGES et les rôles des ASC ;
- 2.** Développer des stratégies innovantes et spécifiques de santé communautaire, à l'endroit des populations nomades, insulaires et des zones d'accès difficile ;

3. Soutenir la mise en place des mécanismes de pérennisation des interventions de santé communautaire et d'autonomisation des ASC à travers la mise en place des coopératives, les associations de développement, les mutuelles, les caisses de santé villageoises, les fédérations communautaires, etc. ;
4. Assurer un financement adéquat de la santé communautaire à travers :
 - a- une ligne budgétaire spécifique sur le budget de l'Etat ;
 - b- les ressources locales des collectivités décentralisées ;
5. Elaborer la cartographie des interventions des parties prenantes afin d'orienter et suivre le financement de la mise en œuvre du plan stratégique national de la santé communautaire ;
6. Elaborer un dossier d'investissement sur la santé communautaire aligné sur le PNDS4 ;
7. Veiller à l'implication effective des comités de santé dans la cogestion des centres de santé et à la redevabilité vis-à-vis de leurs communautés et des responsables de la santé ;
8. Renforcer la coordination des interventions de santé communautaire pour l'alignement sur les priorités nationales ;
9. Encourager les intervenants en santé communautaire à former les ASC sur le manuel intégré de formation afin de les rendre polyvalent pour les prestations à base communautaire ;
10. Promouvoir la recherche sur les expériences pilotes en santé communautaire afin de favoriser la mise à l'échelle et la pérennisation des acquis ;
11. Renforcer la collecte des données de santé communautaire avec des outils innovants interopérables avec le DHIS2 à l'exemple de « **m-HEALTH** » ;
12. Mettre en place un groupe technique chargé de traduire les résolutions du forum en actions à mettre en œuvre.

Adoptée à N'Djaména, le 14 février 2025

Les participantes et participants